

## RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

3ème Commission de l'environnement, du développement durable et des transports

**N° 2005-03-0036**

<b>SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2005</b>	<b>POLITIQUE : MOYENS DE L'INSTITUTION</b>  <b>SECTEUR : Actions transversales développement durable et solidaire</b>
<b>TITRE : COMMANDE PUBLIQUE "DURABLE ET SOLIDAIRE"</b>  <b>RÉSUMÉ : Le Conseil général s'engage en faveur d'une commande publique "durable et solidaire" visant à intégrer, dans le respect du code des marchés publics, la triple exigence de : promotion de l'emploi ; de protection de l'environnement et de la santé ; et de respect des droits fondamentaux et de recherche d'un commerce équitable. Cette délibération "cadre" est assortie de trois délibérations complémentaires : sur la commande publique « éco-responsable », sur la commande publique « éthique et équitable » et sur la commande publique « socialement responsable ».</b>  <b>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</b>  Sans incidence budgétaire	

S'engager dans une démarche de commande publique « durable et solidaire » part du constat que notre système actuel de production et d'échanges aggrave les déséquilibres économiques, sociaux et environnementaux de la planète.

Au niveau global, les inégalités de richesse continuent de s'accroître. Selon le dernier rapport du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les 500 personnes les plus riches du monde ont un revenu global plus important que les 416 millions de personnes les plus pauvres. Non seulement « *injustes* », ces inégalités sont également « *économiquement dommageables et socialement déstabilisantes* », rappelle le rapport. Et ces inégalités sont « *aussi flagrantes à l'intérieur des pays qu'entre les pays* ». Ainsi, conclut le rapport, « *si la tendance se poursuit, les objectifs du millénaire pour 2015 ne seront pas atteints* ».

Du point de vue de l'environnement, la pression du système productif est toujours plus forte et touche désormais directement les conditions de vie humaine. Atteintes au cadre de vie, problèmes de santé, augmentation du coût des ressources naturelles devenues rares, l'ensemble de la population est désormais touchée. En son sein, les populations les plus fragiles subissent le plus durement ces dégradations.

Face à cette situation, notre collectivité souhaite utiliser l'ensemble des moyens d'action à sa disposition pour agir en faveur d'un développement durable et solidaire.

La commande publique en est un levier important. Important par son poids : aujourd'hui, la commande publique représente 113 milliards d'€ en France, soit 10% du PIB, dont 45 milliards pour les collectivités territoriales. Important par sa valeur d'exemplarité : en tant que consommateur de fournitures, utilisateur de services et prescripteur de travaux, notre Département ne peut plus ignorer son influence sur l'offre économique et sa responsabilité en tant que prescripteur.

Notre Département souhaite donc désormais intégrer les principes du développement durable et solidaire dans sa commande publique. Cette démarche implique de développer une stratégie globale pour devenir une administration exemplaire.

Notre Département sera ainsi la première collectivité française à se doter d'une stratégie globale en faveur d'une commande publique responsable, intégrant les trois dimensions du développement durable et solidaire, basée sur des objectifs à atteindre et des critères de performance à intégrer dans les marchés ; et dont la mise en œuvre sera assurée par un accompagnement des acteurs et évaluée.

## **1. Vers une commande publique durable et solidaire**

### **1.1. un contexte règlementaire favorable**

L'intégration des principes du développement durable et solidaire dans la commande publique figure dans l'Agenda 21 mondial, adopté à Rio en 1992, qui invite, dans sa partie II, section I, chapitre 4, § 23, les pouvoirs publics « *à réexaminer les politiques d'achat de fournitures de leurs organismes et départements afin d'améliorer l'élément environnement de leurs procédures d'acquisition* ». Elle est rappelée dans le plan d'actions issu du sommet mondial de Johannesburg en 2002, au chapitre 3 qui encourage les autorités à « *promouvoir des politiques de passation des marchés publics qui encouragent la mise au point de biens et services écologiquement rationnels* ».

La Directive n°2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, fournitures et de services, encourage également cette intégration. Notamment, son préambule (33) dispose que les conditions d'exécution des marchés publics peuvent, pour autant qu'elles ne soient pas directement ou indirectement discriminatoires, (...) « *avoir pour objet de favoriser la formation professionnelle sur chantier, l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, de lutter contre le chômage ou de protéger l'environnement* ».

Enfin, notre code des marchés publics permet d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans le choix des attributaires ainsi qu'au titre des conditions d'exécution des marchés.

Son **article 14** précise que « *la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement* ». Son **article 45** précise qu'au titre des capacités professionnelles, des renseignements peuvent être demandés sur le « *savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement* ».

L'article 53 prévoit que la personne publique peut se fonder, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur ses « *performances en matière de protection de l'environnement* » et en matière « *d'insertion professionnelle des publics en difficulté* ». Et l'article 54 autorise à réserver certains marchés ou lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

La prochaine version du code des marchés publics, prévue pour 2006, devrait confirmer ces principes.

## **1.2. des principes forts pour une commande publique durable et solidaire.**

Ainsi, notre Département peut s'engager dans une démarche volontariste de commande publique « durable et solidaire ».

Cette démarche vise à intégrer dans nos marchés publics, en plus des principes édictés à l'article 1er du code des marchés publics relatifs à la liberté d'accès à la commande publique, à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence des procédures, la triple exigence de : promotion de l'emploi et d'insertion ; de protection de l'environnement et de la santé ; et de respect des droits fondamentaux et de recherche d'un commerce équitable.

En matière de promotion de l'emploi et de l'insertion, le Département utilisera les possibilités ouvertes par le code des marchés publics pour favoriser dans les marchés de travaux, d'entretien, de services ou de restauration qui le permettent, l'embauche de personnes en situation particulière de fragilité par rapport à l'emploi, notamment les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes sans qualification et les bénéficiaires de minima sociaux. C'est le sens de la délibération sur la « commande publique socialement responsable » adoptée par l'Assemblée en novembre 2005.

Deux délibérations complètent cette démarche.

En matière de protection de l'environnement et de la santé, notre Département veillera à privilégier dans ses marchés de travaux de fournitures et de services, à qualité de service équivalente, les produits, techniques et procédés les plus respectueux de l'environnement et de la santé. Cette exigence portera sur l'ensemble du cycle de vie du produit, depuis ses conditions de fabrication, de transport et d'utilisation, jusqu'à ses possibilités de recyclage et de démantèlement propre. Elle favorisera l'innovation. C'est l'enjeu de la délibération sur la « commande publique éco-responsable ».

En matière de respect des droits fondamentaux et de commerce « équitable », le Département veillera dans ses marchés de fournitures à soutenir les produits issus des circuits de distribution équitables et les actions des réseaux « éthiques », qui travaillent avec les producteurs pour les insérer dans des démarches de progrès vis-à-vis des droits fondamentaux.

## **2. Une démarche globale pour une administration exemplaire**

Cette démarche de commande publique durable et solidaire implique la mobilisation de nombreux acteurs. Au sein de l'administration départementale, toutes les directions seront amenées ainsi à modifier leurs pratiques en tant que responsables de travaux, acheteurs ou consommateurs de fournitures et de services. Mais cette démarche de changement concerne également au premier plan nos prestataires économiques qu'il s'agit d'accompagner.

Pour cela, notre collectivité a conduit une réflexion globale. Elle doit désormais piloter le changement et en organiser le suivi et l'évaluation.

## 2.1. Une réflexion globale

Au niveau national, le Département a participé aux instances de réflexion sur les démarches de commande publique « durable et solidaire », notamment au sein du Groupement public d'étude des marchés (GPEM) du ministère des Finances, et des groupes de travail de Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable) et de Cités Unies France.

Le travail engagé au sein du cadre proposé par Comité 21 a permis l'élaboration d'une « déclaration pour des achats responsables » que je vous propose d'adopter.

Au niveau départemental, la réflexion sur la commande publique « durable et solidaire » a fait l'objet depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2004 d'un comité de pilotage transversal, animé par la délégation au développement durable et solidaire, et regroupant l'ensemble des directions opératrices de travaux et acheteuses de biens et services. Les directions générales « Administration et ressources », « Solidarités » et « Equipement et environnement » ont été particulièrement impliquées.

En octobre 2004, un séminaire de réflexion, sous la présidence de trois vice-présidents, a réuni avec des experts extérieurs une soixantaine de personnes issues de treize directions départementales.

Six groupes de travail ont réfléchi pendant un an aux thématiques suivantes : bois éco-certifié, achat éthique, commerce équitable, clauses sociales, clauses environnementales et marchés de travaux.

La réflexion sur les clauses sociales a fait l'objet d'une concertation spécifique avec les acteurs essonniens de l'emploi et de l'insertion, formalisée en novembre 2005 par la signature d'une charte de Plate-forme pour l'emploi et la formation dans le BTP en Essonne. La réflexion sur le commerce équitable a fait l'objet d'un travail spécifique de co-élaboration avec les acteurs essonniens du commerce équitable tandis que celle sur l'achat éthique a été menée au sein du réseau francilien des collectivités éthiques. La réflexion sur l'éco-responsabilité a été menée en partenariat avec l'ARENE au sein d'un groupe de collectivités pilotes en Ile-de-France. Elle se poursuit en matière de marchés de travaux dans le cadre de l'association « Ensemble 91 », qui réunit des entreprises de travaux et collectivités essonniennes.

## 2.2. Piloter le changement

La démarche de commande publique « durable et solidaire » implique des changements de pratiques, tant pour les acheteurs et consommateurs départementaux, que pour nos prestataires. Cette démarche sera menée par un groupe de pilotage transversal qui en assurera la coordination, le suivi et l'évaluation.

- *Accompagner les acteurs*

Les acheteurs départementaux ainsi que les responsables de travaux sont particulièrement sollicités par ces démarches. En effet, au-delà des exigences traditionnelles de qualité, de prix et de respect de la transparence et de l'égalité d'accès aux marchés, ils doivent désormais surveiller l'offre du marché pour identifier les meilleurs produits et procédés existants et les innovations (veille technologique). Ils leur faut pour cela connaître non seulement les réglementations existantes et à venir, mais aussi savoir se repérer parmi les très nombreux labels, normes et certifications du marché. Et ils doivent également apprendre à travailler avec les réseaux existants dans leur domaine. Enfin, en cours d'exécution des marchés, ils doivent pouvoir évaluer les changements, notamment en termes de qualité et d'impacts financiers, sociaux et/ou environnementaux. Pour les former à ces nouvelles compétences, un plan de « formation action » sera déployé dès 2006 en direction de l'ensemble des agents concernés.

Ce plan sera complété par des sessions de sensibilisation aux « éco-gestes » vers les utilisateurs départementaux pour en faire comprendre les enjeux et les conduire à adopter des pratiques et comportements qui maximisent les performances environnementales des produits. La sensibilisation au commerce équitable se poursuivra par l'organisation d'expositions et débats et le soutien aux initiatives, notamment lors de la Quinzaine du commerce équitable.

L'accompagnement de nos prestataires fera également l'objet de dispositifs spécifiques. En matière sociale, un partenariat est finalisé entre le Conseil général de l'Essonne, les acteurs de l'emploi et de l'insertion, et les entreprises, dans le cadre de la charte de la Plate-forme précitée. L'information et la sensibilisation des entreprises en matière de respect des droits fondamentaux et de commerce équitable seront menées dans le cadre des réseaux d'acteurs du domaine, dont le Conseil général relaiera les actions.

- *Suivre et évaluer le dispositif*

La démarche de commande publique durable et solidaire va entraîner des impacts financiers, sociaux et environnementaux qu'il convient d'évaluer. Au niveau financier, alors que certaines mesures devraient avoir un effet budgétaire favorable (notamment les mesures déployées en matière de maîtrise des consommations), d'autres pourront avoir un impact « négatif », notamment lorsque les performances exigées par le Département en matière environnementale, éthique ou sociale seront supérieures à celles habituellement proposées par le marché.

Ainsi, il conviendra d'évaluer pour chacune d'entre elles et globalement le bilan coût / avantage au regard des performances souhaitées en matière environnementale, sociale et éthique, et d'en mesurer les effets. Un état des clauses insérées dans les marchés au titre de la commande publique « durable et solidaire » sera établi, qui permettra d'en évaluer les impacts. Il sera annexé au bilan annuel de l'Agenda 21 départemental.

### **3. L'engagement du Conseil général de l'Essonne**

Aussi, je vous propose d'approuver les orientations définies dans ce rapport cadre sur la commande publique « durable et solidaire ». Ce rapport sera complété par trois rapports thématiques :

- sur la commande publique « éco-responsable » en matière de protection de l'environnement et de la santé,
- sur la commande publique « éthique et équitable » en matière de respect des droits sociaux fondamentaux et de promotion du commerce équitable,
- et sur la commande publique « socialement responsable », visant à favoriser l'emploi des personnes en difficulté particulière d'insertion sur le marché du travail. Ce rapport a été adopté par l'Assemblée départementale en novembre 2005.

Je vous propose également d'adopter la « déclaration pour des achats responsables » annexée à la délibération.

Enfin, je vous propose que le Conseil général s'engage sur l'ensemble de ces objectifs, à former les prescripteurs, utilisateurs et acheteurs du Conseil général, à accompagner ses fournisseurs, à participer aux réseaux de collectivités territoriales et aux groupes de réflexion nationaux sur le domaine, et à mettre en place un tableau de bord de suivi de cette démarche de commande publique « durable et solidaire », assorti d'indicateurs permettant d'en évaluer l'impact financier et en termes de développement durable et solidaire.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson